



Règlement intérieur du séjour ski du 18 au 25 avril 2026

La commune de Meyreuil organise depuis février 2001 des Centres de Vacances pour les enfants et les adolescents. Nous pensons que le centre de Vacances doit être un moment privilégié et essentiel pour les jeunes dans le cadre d'un projet pédagogique favorisant l'épanouissement de l'enfant.

Les Centres de Vacances et de Loisirs sont réglementés par des lois établies **par la Direction Régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et au Sports (DRAJES).**

Ces règles interviennent dans plusieurs domaines :

- La sécurité, la nourriture, l'hébergement, l'encadrement.

Le Centre de Vacances pour jeunes n'est pas :

- Un voyage touristique individuel,
- Un club de vacances à forte consommation,
- Un lieu où tout est permis.

Les séjours en Centre de Vacances doivent notamment :

- Favoriser l'épanouissement de la personnalité de chacun,
- Développer l'autonomie de l'enfant et ses capacités à prendre des initiatives,
- Conforter sa vie au sein d'un groupe,
- Proposer des activités sportives variées, favorisant la dynamique du groupe.

Pour que le séjour se déroule dans les meilleures conditions pour l'ensemble des participants, chacun s'engage à respecter les règles dominantes suivantes :

- 1 • Le participant doit respecter les règles générales fixées par l'équipe d'encadrement sur : les horaires du réveil et du coucher, les règles de vie au sein du groupe, l'hygiène, les règles de vie collectives.
- 2 • Il s'engage à participer au centre de vacances dans le bon respect de relations cordiales et convenables. Toute attitude violente, tout langage grossier ou injurieux sont exclus.
- 3 • Il s'engage à participer d'une manière active à la vie quotidienne et aux activités proposées par les animateurs ou les intervenants extérieurs.
- 4 • Le centre de vacances doit favoriser l'échange entre les jeunes, en revanche, nous n'autorisons pas la mixité dans les lieux de sommeil, ni les relations sexuelles.
- 5 • L'achat et la consommation de boissons alcoolisées ainsi que la détention et la consommation de drogue sont strictement interdits.
- 6 • Il est interdit de fumer dans les moyens de transport, dans tous les locaux communs (chambres, salles de restauration ...) et durant les activités. Tous les centres réservés aux jeunes enfants et pré-adolescents (7-15 ans) sont exclusivement non-fumeurs.
- 7 • Tout participant à un centre de vacances pris à "persécuter" ou à "harcéler" un autre colon, sera sans avertissement renvoyé du centre de vacances aux frais de ses parents.

8 • Tout participant pris à filmer ou à photographier des violences physiques et/ou à connotation sexuelle sera renvoyé et un signalement sera fait au procureur de la République.

9 • Le vol et/ ou le vandalisme, la destruction de matériel ne sont pas tolérables. La réparation des dommages sera facturée aux parents.

10 • En cas de perte ou vol du téléphone portable, de l'appareil photo ou du lecteur MP3 d'un des participants, aucun remboursement ne sera effectué de la collectivité.

11 • L'usage du téléphone portable, pour les enfants de moins de 14ans, sera interdit, et sera réglementé pour les autres participants par le directeur du séjour. En général, son utilisation sera interdite durant les activités et autorisée le plus souvent durant les temps calmes, avant et après les repas. Nous pensons cependant qu'il est préférable de ne pas emporter son portable au centre de vacances en raison des risques de vols et des abus engendrés.

12 • En cas de manquement à l'une de ces règles, un renvoi disciplinaire du participant pourra être envisagé en liaison avec sa famille. Les frais de retour et d'accompagnement seront à la charge intégrale de la famille. Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'interruption de séjour.

13 • Nous nous engageons à rembourser les frais médicaux auprès de l'organisme en charge de l'hébergement du séjour dans les plus brefs délais.

Des photos de groupe d'enfants peuvent être prises durant nos séjours. Celles-ci peuvent ensuite figurer dans nos revus municipale ou notre site Internet. Si vous souhaitez vous opposer à la parution de ces images merci de nous l'indiquer.

J'ai bien pris connaissance de la charte du participant du séjour ski de la mairie de Meyreuil et m'engage à la respecter.

CHARTRE DU PARTICIPANT

Mairie de Meyreuil allée des platanes 13590 Meyreuil

Tél. 04 42 65.90.65

E-mail : maire-meyreuil@ville-meyreuil.fr – www.ville-meyreuil.fr

Pour le séjour aux : Deux alpes se déroulant du : 18 avril au 25 avril 2026

NOM et Prénom du participant : Age :
.....

Remarques et suggestions des parents ou de l'enfant sur la charte

.....

.....

.....

.....

Votre enfant est-il fumeur ? oui non

Signature du jeune

Signature des parents

(précédée de la mention "lu et approuvé")

(précédée de la mention «lu et approuvé»)

AUTORISATION DE PRISE DE VUE

J'autorise l'organisateur à utiliser les prises de vue de mon (mes) enfant (enfants), durant les activités du séjour ski dans l'ensemble des publications communales.

Nom et prénom de l'enfant

Lu et approuvé signature

Je n'autorise pas l'organisateur à utiliser les prises de vue de mon (mes) enfant (enfants), durant les activités du séjour ski dans l'ensemble des publications communales.

Nom et prénom de l'enfant

Lu et approuvé signature

AUTORISATION PARENTALE

Je (nous) soussigné (s), représentant légale de l'enfant autorise l'organisateur, à prendre toutes les mesures qu'il jugera nécessaires, afin de limiter l'usage du téléphone portable durant le séjour de ski organisé aux deux alpes du 18 au 25 avril 2026.

Je l'autorise notamment, s'il le juge nécessaire à procéder à la rétention du téléphone, le soir, lors du retour en chambre.

Fait pour servir et faire valoir ce que de droit.

Meyreuil le